

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 8 JUILLET 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-112

OBJET : Pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay : approbation de la convention n°24D28154 de financement relative aux études PRO et aux premiers travaux pour la réalisation du passage souterrain Nord SNCF, à Fontenay-sous-Bois

Membres en exercice	90
Présents titulaires	60
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	22
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYOT, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Christel ROYER, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Luc CADEDDU représenté par Bruno BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Jean-Marc BRETON, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Agnès CARPENTIER, Monique FACCHINI représentée par Dorine FUMEE, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Bernard GAUDIERE représenté par Philippe LHOSTE, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Olivier CAPITANIO, Brigitte GAUVAIN représentée par Céline MARTIN, Michel HERBILLON représenté par Mary France PARRAIN, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Pierre PELLÉ représenté par Bénédicte MARETHEU, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE.

Absents :

Valérie BIGAGLI, Rodolphe CAMBRESY, Geneviève CARPE, Véronique CHEVILLARD, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 8 JUILLET 2024

OBJET : Pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay : approbation de la convention n°24D28154 de financement relative aux études PRO et aux premiers travaux pour la réalisation du passage souterrain Nord SNCF, à Fontenay-sous-Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU l'article 3 de la délibération n° CR 09-15 du 12 février 2015 adoptant le projet de contrat de plan Etat Région 2015-2020,

VU le dossier d'orientations et de caractéristiques principales (DOCP) du pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay, approuvé par délibération n° 2017/014 du conseil d'Ile de France Mobilités du 11 janvier 2017,

VU le bilan de la concertation du pôle de Val-de-Fontenay, approuvé par délibération 2017/425 du conseil d'Ile de France Mobilités du 28 juin 2017,

Vu le dossier de schéma de principe du pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay, approuvé par la délibération n°2020/292 du conseil d'Ile-de-France Mobilités du 08/07/2020 ;

Vu le Dossier d'Enquête d'utilité Publique du pôle de Val de Fontenay approuvé par la délibération n°2020/500 du Conseil d'Ile-de-France Mobilités du 8 octobre 2020,

VU la délibération n°20-172 en date du 8 décembre 2020 du Conseil de Territoire approuvant la convention de financement n°20D06865 (SGP N°2020COV327) de financement relative à la réalisation des études d'avant-projet (AVP) du « Pôle de Val de Fontenay », à Fontenay-sous-Bois,

Vu la convention de financement n° 20D06865 (SGP 2020CONV327) relative à la réalisation des études d'avant-projet (AVP) du notifiée en date du 06 mai 2021 par IDFM.

Vu la Déclaration de projet pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay, approuvée par la délibération n° 20211011-279 du conseil d'Ile-de-France Mobilités du 11/10/2021 ;

VU la délibération n°DC2020-120 en date du 10 octobre 2022 du Conseil de Territoire approuvant la convention de financement n°22D20688 (SGP N°2022CONV240) de financement relative à la réalisation des études PRO, aux DCE et au suivi des travaux préparatoires, pour la création d'un

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240709-DC2024-112-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

passage souterrain Nord-Sud et de deux bâtiments voyageurs à l'Est de la gare Val de Fontenay dans le périmètre RATP, à Fontenay-sous-Bois,

Vu la convention de financement n°22D20688 (SGP N°2022CONV240) relative à la réalisation des études PRO, aux DCE et au suivi des travaux préparatoires, pour la création d'un passage souterrain Nord-Sud et de deux bâtiments voyageurs à l'Est de la gare Val de Fontenay dans le périmètre RATP, à Fontenay-sous-Bois, signée le 29 décembre 2023.

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT le nouveau besoin de financement relatif aux études PRO en vue de la création du passage souterrain Nord, dit « PASO Nord », dans le périmètre et au bénéfice de « SNCF Gares et Connexions », à Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT l'accord du Territoire Paris Est Marne & Bois pour participer au financement de ces études PRO, pour un montant qui s'élève à 547 704€ HT « courants », soit 6.93% du montant prévisionnel total des études PRO estimé.

CONSIDERANT que les partenaires du projet, à savoir, les financeurs (la Région Ile-de-France, l'EPT Paris Est Marne & Bois, la Métropole du Grand Paris, Ile-de-France Mobilités, la SNCF et la Société des Grands Projets) ont convenu de formaliser les conditions et les modalités de financement de ces études PRO dans une nouvelle convention de participation,

CONSIDERANT le projet de convention de financement relative aux études PRO et aux premiers travaux pour la réalisation du passage souterrain Nord SNCF, à Fontenay-sous-Bois, annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 28 juin 2024,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE la convention n°24D28154 (SGP N°2024CONV087) de financement relative aux études PRO et aux premiers travaux pour la réalisation du passage souterrain Nord SNCF, à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

CHARGE le Directeur Général des Services et le comptable public de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, à la trésorerie sise 130-132, rue de La Jarry – 94304 Vincennes Cedex, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitani

Olivier CAPITANI

La présente délibération publiée le **09 JUL. 2024**
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240709-DC2024-112-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024